

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille huit et le deux du mois de juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le 23 du mois de juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Serge GLOAGUEN, Maire.

Conseillers présents : 27

Année 2008
Séance du 2 juillet

Service jeunesse et sports

N° 18

REYMOND Yves - GLOAGUEN Serge – EYRAUD Michel –
DESCHAMPS Anne-Marie – TEYSSIER Bernard – THUILIER
Gérald - VOLLAIRE Nadine – VALLET Dominique –
BERROD Philippe - GOMÈS Jean-Marc - UBERTI Sylvie –
BOUDOUARD Danièle – SFRECOLA Alain - DI
BENEDETTO Franck - LOBREAUX Claire – ESMIOL Gérard
– PHILIP Agnès - SQUILLACE Elisabeth – CARBOUÉ Jean-
Marc – RIVIERE-BONNEFOY Cécile – CHARRIAU Colette -
VITI BERTIN Florence – DENDOUNE Cédric - BARD Marie -
BOREL Jacqueline - REBSOMEN Jean-Paul – BAUDOUI-
MAUREL Marie-Anne.

Objet :

**CREATION D'UN
CONSEIL
CONSULTATIF
CITOYEN**

Est nommée secrétaire de séance : BARD Marie

Etaient représentés :

WALGENWITZ Bernard par ESMIOL Gérard
HENNEGRAVE Jacqueline par SFRECOLA Alain
BREMONT Christian par BOREL Jacqueline
CASTAGNA Isabelle par SQUILLACE Elisabeth à partir de
20h30

Etaient absentes :

HOLTE Hanne jusqu'à 19h10
BEAUMEYER Brigitte, absente excusée

Florence VITI BERTIN, rapporteur, expose à l'assemblée ce qui
suit :

La naissance d'un Conseil Consultatif Citoyen tire sa légitimité d'un contexte législatif riche mais aussi d'une volonté municipale.

La reconnaissance du principe de consultation des citoyens date de 1976.

L'inscription du principe de participation des citoyens au processus décisionnel dans le système juridique français est posé en droit positif dans l'article 2 de la loi Barnier du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement.

Toujours dans l'élargissement du champ d'application du débat public et conformément aux dispositions de la convention d'Aarhus, la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité intègre un nouveau chapitre intitulé « Participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ».

La création d'un Conseil Consultatif Citoyen s'inscrit dans le souci d'améliorer la gestion locale et de développer le lien social en créant de nouveaux modes d'engagement citoyens. Il est important aujourd'hui en démocratie que tous les points de vue s'expriment à égalité, fassent l'objet d'une confrontation et donnent lieu à un débat.

La ville qui s'était déjà engagée dans cette voie en nommant des auditeurs libres au sein des différentes commissions municipales, souhaite, conformément à ses engagements, franchir une nouvelle étape vers la démocratie participative en créant un « Conseil Consultatif Citoyen ».

Le « Conseil Consultatif Citoyen » est une instance consultative de réflexion et de propositions, constituée d'habitants de Digne-les-Bains, volontaires, bénévoles et motivés, issus de différents milieux sociaux, économiques, culturels, éducatifs et associatifs, ayant à cœur de mettre leur compétences au service de l'intérêt général.

Ce conseil a pour mission de rendre « un jugement public » consultatif sur les dossiers qui sont soumis à sa réflexion mais peut également soulever des problématiques qu'il souhaite approfondir.

Son action n'est pas limitée à des domaines particuliers. Le travail de réflexion et de proposition effectué par le Conseil doit s'appuyer sur des discussions les plus ouvertes possible. Ses avis sont consultatifs et représentent une force de propositions.

Le rôle clef du conseil est la concertation en amont sur un projet à un moment où les choix principaux ne sont pas encore fixés. Cette concertation a pour but d'éclairer la réflexion et la décision des élus. Le conseil est une interface entre les citoyens et les élus. Il doit permettre de dépasser les intérêts particuliers pour renforcer les décisions d'utilité publique.

Il doit devenir un véritable outil d'aide au travail des élu(e)s.

Il est prévu qu'une charte soit l'élément fondateur de ce conseil et en garantisse son fonctionnement. Un règlement intérieur en fixera le cadre.

La charte et le règlement intérieur du Conseil Consultatif Citoyen doivent être soumis au conseil municipal.

Le Conseil Consultatif Citoyen se composera de 24 membres et d'un président(e).

Les citoyens dignois qui souhaitent participer au conseil consultatif citoyen devront faire acte de candidature par une lettre de motivation.

La parité homme/femme ainsi qu'une représentation des différentes classes d'âge seront obligatoires.

Après avis de la commission démocratie locale, les membres de cette instance seront désignés par le Conseil municipal pour trois ans renouvelables une seule fois et par moitié tous les 3 ans.

Il vous est proposé :

- d'approuver la création d'un Conseil Consultatif Citoyen ainsi que les principes d'architecture de cette instance.

- De désigner Patricia GRANET, comme Présidente du Conseil Consultatif Citoyen

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents,

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Consultatif Citoyen ainsi que les principes d'architecture de cette instance.

- **DESIGNE** Patricia GRANET, comme Présidente du Conseil Consultatif Citoyen

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le maire de Digne les Bains

ACTE
notifié à monsieur le préfet le :
reçu en mairie et publié le
certifié exécutoire
pour le maire empêché
l'adjoint délégué